

DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 novembre 2015

CONVOCATION

Du novembre deux mille quinze adressée à chaque Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la séance du sept octobre deux mille quinze.

Ordre du jour initial.

- 1- Election de la Vice-Présidence du CCAS
- 2- Convention de mandat-Commune de Saint-Sulpice La Pointe/CCAS-Gestion du logement temporaire sis 4 faubourg de la Planquette-81370 Saint-Sulpice La Pointe
- 3- Budget Principal : Régime indemnitaire
- 4- Questions diverses

Ordre du jour initial.

- 1- Election de la Vice-Présidence du CCAS
- 2- Convention de mandat-Commune de Saint-Sulpice La Pointe/CCAS-Gestion du logement temporaire sis 4 faubourg de la Planquette-81370 Saint-Sulpice La Pointe
- 3- Budget Principal : Régime indemnitaire
- 4- Budget annexe : DM 4/2015
- 5- Questions diverses

L'an deux mille quinze, le 17 novembre à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique RONDI-SARRAT, Présidente.

Étaient présents : Dominique RONDI-SARRAT- Présidente, Ginette NEVEU, Evelyne CHARAIX, Malika MIFTAH, André SIMON, Corinne BARDOU, Annie LEMIERE, Chantal ANSO, Jean-Louis JOUBERT, Danièle DHERS, Nicole CAGNEAU, Michel MASTHIAS.

Étaient excusées : Laurence BLANC, Louis-Vincent BRUNET, Marc DEJEAN, Annie LEMIERE, Monique DAUBA, Jean-Louis JOUBERT, Jean-Philippe LANTES.

Procuration de Mme Laurence BLANC à Mme Evelyne CHARAIX

Procuration de M Louis-Vincent BRUNET à Mme Dominique RONDI-SARRAT

Procuration de Mme Monique DAUBA à Mme Annie LEMIERE

Procuration de M Marc DEJEAN à Mme Ginette NEVEU

Secrétaire de séance : Audrey GROWAS-COMBON, Directrice CCAS.

Mme RONDI-SARRAT ouvre la séance, elle présente les excuses des élus municipaux, M BRUNET, Mme BLANC et M DEJEAN. M BRUNET et Mme BLANC sont sur une réunion à la Communauté des Communes.

Elle demande aux membres du Conseil d'excuser l'absence d'approbation de la séance du Conseil d'Administration précédente car le procès-verbal est encore en cours d'élaboration. Il sera mis à l'approbation à la prochaine séance du conseil d'administration.

I. ELECTION DE LA VICE PRESIDENCE DU CCAS (DL-151117-25)

Mme La Présidente rappelle qu'il y a eu un appel à candidature. A ce jour une candidature a été enregistrée, Mme Evelyne CHARAIX. Elle propose à l'Assemblée de procéder au vote, sachant que le scrutin peut se faire à bulletin secret.

Mme CAGNEAU souhaite que le vote soit fait à bulletin secret.

Délibération :

Mme La Présidente informe l'Assemblée que suite à la démission de la vice-Présidente de son poste de conseillère municipale, il convient de nommer un nouveau Vice-président. Il a été fait un appel aux candidatures avec l'envoi des convocations.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-7 à L.2122-18 et L.2123-20 à L.2123-24-1,
- Vu les articles R 123-6, R 123-8, R 123-16 à R 123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,
- Vu le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 janvier 2000,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° DL-140419-0040 du 18 avril 2014 portant désignation des 8 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2015 portant désignation de 3 représentants du Conseil municipal suite à la démission de trois membres préalablement élus comme représentants du conseil municipal au CCAS,
- Vu l'arrêté municipal AR-141117-0828 portant composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- Considérant qu'il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président,
- Considérant que les Administrateurs sont informés qu'est candidate aux fonctions de Vice-Présidente, Mme Evelyne CHARAIX,
- Considérant qu'aucune autre candidature n'a été présentée,

La Présidente après avoir demandé à l'Assemblée le mode de vote choisi, et les membres du Conseil d'Administration ayant opté, pour le vote à bulletin secret à la demande d'au moins un des membres et à la majorité absolue, invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection du Vice-Président du C.C.A.S.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants :.....16
- Suffrage exprimés :.....16

Résultats :

Evelyne CHARAIX : 12 voix

André SIMON : 1 voix

Nuls : 3 (2 contre, 1 abstention)

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme Evelyne CHARAIX a été proclamée Vice-Présidente du C.C.A.S.

- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

II. CONVENTION DE MANDAT-COMMUNE DE SAINT-SULPICE LA POINTE/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE-GESTION DU LOGEMENT TEMPORAIRE-4FAUBOURG DE LA PLANQUETTE-81370 SAINT SULPICE LA POINTE. (DL-151117-26).

Mme RONDI-SARRAT informe que le logement concerné par cette convention est le logement sis 4 faubourg de la Planquette. Elle propose de relire le projet de convention joint à la note de synthèse.

Mme CAGNEAU demande s'il est possible de visiter le logement.

Mme RONDI-SARRAT que les agents du CCAS aménagent le logement. Une visite pourrait être programmée avant la fin du mois de novembre, sachant qu'une personne doit être accueillie dans le logement à partir du 1^{er} décembre 2015. Il est proposé de prendre contact avec le CCAS pour aller le visiter.

Mme GROWAS-COMBON propose de transmettre par mail les disponibilités pour les visites.

Mme RONDI-SARRAT ajoute que le logement est quasiment meublé. Elle explique que des KZ vont être installés dans les chambres. Il manque essentiellement de la vaisselle et une machine à laver.

Mme GROWAS-COMBON explique que la collecte des encombrants programmée le 19 novembre 2015 permet de récupérer du mobilier, de l'électroménager et de la vaisselle.

M MASTHIAS demande ce qu'il en est de l'espace qui avait été évoqué au démarrage du projet pour les personnes sans domicile fixe en transit sur la Commune.

Mme RONDI-SARRAT répond que cela avait été évoqué mais il n'y avait pas d'espace dans la maison dont il est question. Il avait été envisagé d'utiliser en logement d'urgence le local situé en face la salle Braconnier. Cela n'est pas possible pour des raisons de sécurité. Ce local n'est pas approprié. A ce jour il n'y a pas d'autres endroits envisagés pour de l'accueil d'urgence.

M MASTHIAS demande si les recherches continuent pour un local d'urgence.

Mme RONDI-SARRAT répond que selon les possibilités qui pourraient se présenter, local ou maison disponibles, un accueil d'urgence pourrait être mis en place. Elle précise néanmoins que s'il y avait un grand froid, nécessitant de mettre les personnes à l'abri, il serait envisagé d'ouvrir pour la nuit une salle de sport ou une salle communale.

M MASTHIAS demande si en cas d'urgence il faut s'adresser au CCAS.

Mme RONDI-SARRAT répond que les moyens du service en ce domaine sont limités. Par contre les personnes seront reçues.

Mme GROWAS-COMBON précise que les personnes sont accueillies, orientées via le 115 et une douche leur est proposée.

M MASTHIAS note que la réflexion est à poursuivre.

Mme RONDI-SARRAT fait lecture du document « convention de mandat-commune de Saint-Sulpice la pointe/centre communal d'action sociale-Gestion du logement temporaire sis 4 faubourg de la Planquette-81370 Saint Sulpice La Pointe. (cf annexe 1)

Mme CAGNEAU demande des explications concernant le point n°4 « modalités de financement ».

Mme RONDI-SARRAT explique que la subvention qui sera attribuée par la Commune au CCAS pour la gestion de ce bien sera un budget à part.

Mme GROWAS-COMBON ajoute que pareillement au fonctionnement avec l'aire d'accueil des gens du voyage, la subvention municipale sera versée sur le budget principal du CCAS mais dissociée de la subvention annuelle de fonctionnement. Le CCAS fournit un document budgétaire spécifique à la commune sur le fonctionnement du logement temporaire. Cela permet de connaître le coût revient du logement temporaire. Elle explique qu'il n'est pas créé de budget annexe car la procédure administrative est beaucoup plus complexe et pas justifiée dans cette situation.

Mme RONDI-SARRAT ajoute que ce sera une gestion comptable à part, notamment sur le versement de la subvention. Elle poursuit la lecture.

Mme RONDI-SARRAT demande s'il y a des questions suite à la lecture du document.

Mme CAGNEAU demande le logement sera occupé le 1^{er} décembre, d'après ce qui a été dit auparavant.

Mme RONDI-SARRAT confirme.

Mme CAGNEAU demande s'il des critères retenus pour l'attribution selon la composition de la famille compte tenu que c'est un logement assez grand. Comment se prend la décision d'attribution.

Mme RONDI-SARRAT répond qu'à ce jour il y a peu de personne en demande. Néanmoins, il y a la situation de la personne accueillie en décembre qui est une personne seule. La maison a certes une capacité d'accueil pour une famille nombreuse mais elle n'est pas réservée exclusivement à ce type de foyer. Elle est pour les personnes en détresse et en problématique de logement et de ressources financières de par leur situation professionnelle. C'est alors le rôle du service social du CCAS de permettre aux personnes accueillies de trouver un logement autonome et également un emploi.

Mme CAGNEAU demande confirmation sur le fait que la personne prochainement accueillie est seule.

Mme GROWAS-COMBON répond affirmativement. Elle propose d'exposer brièvement la situation de cette personne. La convention et le logement n'étant pas près, cette personne est prise en charge par le logement temporaire du CCAS

de Bessière. Cette personne est en emploi à temps partiel du St-Sulpice et Paulhac. Elle habitait à Saint-Sulpice, avec un loyer trop élevé pour ces ressources suite à sa séparation d'avec son compagnon. Elle avait donc déposé un préavis de départ du logement sur les conseils du service social qui l'accompagne depuis plusieurs mois. Le préavis a pris fin le 19 novembre 2015, dans l'urgence Mme a donc été relogée temporairement sur le logement temporaire de Bessières dans l'attente de la disponibilité du logement de St-Sulpice. Une demande de logement social est en cours mais nous sommes en attente des avis d'impôts que Mme n'avait pas déclarés les deux dernières années, étant déclarée antérieurement avec ses parents. L'absence des avis d'impôts bloque la demande de logement. Néanmoins, ce n'est pas une personne en difficulté sur l'accès au logement autonome.

Mme CAGNEAU demande à être tenue informé de la suite de l'accompagnement.

Mme GROWAS-COMBON explique que sur cette situation, l'attribution s'est faite un peu dans l'urgence, et il n'y avait qu'une seule demande mais la démarche à mettre en place serait le passage des demandes en commission permanente pour avoir l'avis des membres du conseil d'administration. La Présidente du CCAS pourra ainsi prendre une décision, avec l'avis de la commission.

Mme CAGNEAU demande s'il est exact que la convention a une durée de 3 ans reconductible.

Mme RONDI-SARRAT affirme que la convention est passée pour une durée de 3 ans mais pas l'occupation du logement.

Elle rappelle qu'en commission municipale vivre ensemble, reprise dans un précédent conseil d'administration, il avait été discuté la présente convention ainsi que le contrat d'occupation. L'occupation du logement est d'une durée de 3 mois renouvelable une fois. Elle précise qu'il pourra être demandé au Conseil de prolonger la durée en fonction de la situation mais l'objectif reste de garder une durée limitée.

Mme GROWAS-COMBON informe l'Assemblée qu'un nouveau texte de loi relatif à l'expulsion en logement temporaire est en vigueur et il faudra donc en tenir compte.

Mme RONDI-SARRAT ajoute que l'intérêt aussi bien pour le dispositif que pour la personne est d'avoir un retour à la vie normale dans les plus brefs délais. L'intérêt n'est pas de faire de l'hébergement permanent. Néanmoins il y a beaucoup de paramètres qui entrent en compte.

Mme CAGNEAU précise qu'il ne faut pas perdre le caractère de logement d'urgence du dispositif proposé.

Mme GROWAS-COMBON précise qu'il ne s'agit pas d'un logement d'urgence mais d'un logement temporaire. La différence est qu'un dispositif d'urgence est sur 2/3 nuits alors que le logement temporaire couvre une durée un peu plus longue.

Mme RONDI-SARRAT ajoute que l'urgence c'est la situation vécue il y a quelques mois sur la commune où un couple s'est retrouvé sans logement suite à l'incendie de leur maison d'habitation. Ainsi, il fallait trouver une solution d'urgence. Ces personnes avaient des ressources donc ils ont pu se reloger mais cela a pris un peu de temps. Là il s'agit de l'urgence. Ensuite il y a des situations de personnes que l'on loge temporairement en raison des problématiques familiales et financières, (situation économique précaire, violences conjugales,...)

Mme BARDOU demande s'il y a beaucoup de personne en demande pour le logement temporaire.

Mme GROWAS-COMBON répond que deux demandes étaient en attente mais l'une d'elle a pu trouver une solution chez un bailleur public.

Délibération :

Mme la Présidente informe l'Assemblée que la Commune a acquis un logement d'habitation sis 4 faubourg de la Planquette à Saint-Sulpice-la-Pointe, propriété constituée d'une maison d'habitation de 78 m², d'un jardin de 1137 m², d'un garage et d'une dépendance.

Souhaitant répondre à un besoin des administrés en terme d'hébergement d'urgence (ex. la famille s'étant retrouvée sans domicile suite à l'incendie de sa maison, en cas de violences conjugales suite à séparation), la Commune souhaite mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ce logement afin qu'il en assure la gestion en matière de logement temporaire.

Pour cela, une convention de gestion est mise en place entre la Commune et le CCAS, déterminant les rôles et devoirs de chaque partie.

La convention présentée sera conclue pour une période de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2015 portant Convention de mandat : Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Centre Communal d'Action Social - Gestion du logement temporaire (DL-150925-0098)
- Considérant d'une part le besoin de répondre en termes d'hébergement d'urgence aux familles en difficultés sur le territoire communal tout en bénéficiant d'un accompagnement social ;
- Considérant d'autre part la nécessité d'établir une convention définissant les conditions et obligations de chacune des parties dans la gestion de ce logement d'urgence ;

DECIDE

- d'approuver la convention de mandat : Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Centre Communal d'Action Sociale - Gestion du logement temporaire.
- d'habiliter Mme la Vice-Présidente à signer ladite convention et tout avenant portant sur les modifications de celle-ci.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

III. BUDGET PRINCIPAL : REGIME INDEMNITAIRE (DL-151117-27)

Mme RONDI-SARRAT explique aux membres qu'ils leur aient demandé de se prononcer sur le maintien du régime indemnitaire en vigueur pour les agents du service social du CCAS et de fixer l'enveloppe budgétaire nécessaire à sa mise en œuvre.

Mme CAGNEAU demande si cela a un lien avec le sujet discuté lors des derniers Conseils d'Administration, concernant les agents de l'EHPAD.

Mme RONDI-SARRAT répond par la négative. La gestion des agents du CCAS est complément distincte de la gestion de l'EHPAD.

Mme GROWAS-COMBON précise que le vote concerne l'enveloppe budgétaire du budget principal.

Délibération :

Mme La Présidente rappelle à l'Assemblée le régime indemnitaire en vigueur au C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriales, et notamment l'article 88 ;
- Vu la délibération DL-090525-0020 en date du 25 mai 2009, portant sur le régime indemnitaire,
- Vu le tableau des effectifs en vigueur au C.C.A.S.,
- Vu la délibération DL-091125-0030 en date du 25 novembre 2009, portant sur le recrutement d'agent non titulaire,
- Vu les crédits inscrits au Budget du C.C.A.S.,

Le Conseil d'Administration, ainsi informé

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : Prend acte du maintien de l'ensemble des primes et indemnités en vigueur pour les agents territoriaux, titulaires et non titulaires de la Collectivité conformément aux paragraphes 1,2,3,4 et 5 de sa délibération n° DL-090525-0020 du 25 mai 2009.

Article 2 : fixe l'enveloppe annuelle et globale du régime indemnitaire à servir en 2015 à l'ensemble des agents du C.C.A.S. à 6000 €.

Article 3 : rappelle que Mme La Présidente est chargé de procéder aux attributions individuelles, dans la limite des crédits ouverts, des montants individuels autorisés.

Article 4 : mentionne que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

IV. BUDGET ANNEXE : DM4/2015 (DL-151117-28)

Suite à une erreur dans la précédente délibération, il convient d'annuler et de remplacer la délibération du 30/10/2015.

Délibération :

Le Conseil d'Administration sur proposition de la Présidente,

- Vu le CGCT
- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,
- Considérant les crédits non renouvelables octroyés par le financeur (ARS),
- Considérant que les totaux de la DM 4/2015 délibérée le 30/10/2015 ne sont pas valides,
- Considérant la délibération DL-151030-24 du 30/10/2015

Décide, à l'unanimité,

- D'abroger et de remplacer la délibération DL-151030-24 du 30/10/2015 par la présente délibération,

- De modifier l'inscription comme suit :

COMPTE	LIBELLES-DEPENSES	SOINS-BP2015	DM REAJUSTEMENT	DM CNR	BP+DM
6066	Fournitures médicales	66 000.00		6627.00	72 627.00
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	66 000.00		6 627.00	72 627.00
GRP 1	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE (011)	66 000.00		6 627.00	72 627.00
62111	Personnel administratif et hôtelier				
62113	Personnel médical et para médical			9 437.00	9 437.00
6218	Autres personnels extérieurs				
6226	Honoraires				
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS			9 437.00	9 437.00
64111	Rémunération principale	392 000.00		2 012.00	394 012.00
64131	Rémunération principale	170 193.00			170 193.00
6416	Emplois d'insertion				
6417	Apprentis			13 548.00	13 548.00
64511	Cotisations URSSAF	135 937.00	-10 601.00		125 336.00
64512	Cotisations aux mutuelles				
64513	Cotisations aux caisses de retraite	25 616.00	-13 000.00		12 616.00
64514	Cotisations ASSEDIC	15 929.00			15 929.00
64515	Cotisations CNRACL	91 849.00			91 849.00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	11 481.00			11 481.00
64525	Cotisation CNRACL				
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL	6 339.00			6 339.00
6472	Fonds de solidarité				
6475	Médecin du Travail	3 000.00			3 000.00
6488	Autres charges diverses de personnel	39 847.00			39 847.00
64	CHARGES DE PERSONNEL	892 191.00	-23 601.00	15 560.00	884 150.00
GRP 2	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL (012)	892 191.00	-23 601.00	24 997.00	893 587.00
6132	Locations immobilières				
6135	Locations mobilières				
61551	Matériel médical	1 800.00			1 800.00
61562	Matériel médical	800.00			800.00
61568	Autres				
6168	Primes d'assurance-autres risques	27 969.00			27 969.00
617	Etudes et recherches				
6182	Documentation générale et technique				
6188	Autres frais divers				
61	SERVICES EXTERIEURS	30 569.00			30 569.00
68112	Immobilisations corporelles	4 260.00			4 260.00
6815	Dotations aux provisions d'exploitation				
68742	Provisions pour renouvellement des immobilisations			15 000.00	15 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET	4 260.00		15 000.00	19 260.00
GRP 3	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE (016)	34 829.00		15 000.00	49 829.00
	TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	993 020.00	-23 601.00	46 624.00	1 016 043.00

COMPTE	LIBELLES-RECETTES	SOINS-BP2015	DM REAJUSTEMENT	DM CNR	BP+DM
2	Résultat d'exploitation				
0	RESULTAT				
73511	Quote-part de la tarification globalisée commune des établissements				
735111	Accueil avec hébergement	993 020.00	-23 601.00	46 624.00	1 016 043.00
GRP 1	PRODUITS DE LA TARIFICATION	993 020.00	-23 601.00	46 624.00	1 016 043.00
	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	993 020.00	-23 601.00	46 624.00	1 016 043.00

COMPTE	LIBELLES-DEPENSES	HEB-BP2015	DM POUR 6419		BP+DM
64111	Rémunération principale	430 947.00	39 000.00		469 947.00
64	CHARGES DE PERSONNEL	816 966.00	39 000.00		855 966.00
GRP 2	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL (012)	824 616.00	39 000.00		863 616.00

COMPTE	LIBELLES-RECETTES	HEB-BP2015	DM POUR 6419		BP+DM
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	73 400.00	39 000.00		112 400.00
GRP 2	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	73 400.00	39 000.00		112 400.00



COMPTE	LIBELLES-DEPENSES	SECTION INVESTISSEMENT EMPLOIS		DM CNR	BP+DM
1588	AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES	610 352.00		15 000.00	625 352.00
	TOTAL INVESTISSEMENT EMPLOIS	610 352.00		15 000.00	625 352.00

COMPTE	LIBELLES-RECETTES	SECTION INVESTISSEMENT RESSOURCES		DM CNR	BP+DM
142	PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS	610 352.00		15 000.00	625 352.00
	TOTAL INVESTISSEMENT RESSOURCES	610 352.00		15 000.00	625 352.00

- mentionne que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

V. QUESTIONS DIVERSES

Mme RONDI-SARRAT informe les membres qu'au prochain conseil municipal elle proposera au vote, comme autorisée lors du précédent Conseil d'Administration, la demande d'une subvention exceptionnelle pour l'EHPAD. Le montant précis sera précisé dans les prochains jours, afin de demander le strict nécessaire à la Commune. Elle ajoute que simultanément elle a pris contact avec le conseil départemental pour les alerter sur la situation de l'EHPAD, déficitaire en cette fin d'année. Elle informe que la majorité des EHPAD sont dans une situation similaire, voir pire. Elle a insisté auprès du Président du conseil départemental sur la nécessité d'une augmentation de tarification, mais cette augmentation ne peut être trop importante car elle est supportée par les résidents. La demande est donc une augmentation lissée sur deux ou trois années pour réduire progressivement le déficit. Elle a pris également contact avec l'Agence Régionale de Santé, notamment pour un soutien au niveau du PASA. Une subvention exceptionnelle de 40 000€ a déjà été octroyée et une de 20 000€ prévue pour l'exercice 2016. Elle les a néanmoins alerté sur les difficultés que rencontrent actuellement l'EHPAD.

Dès le prochain CM elle aura des réponses et elle pourra amener des réponses au sujet de la tarification suite à la réunion du mercredi 25 novembre 2015 avec le tarificateur.

Elle demande si les membres ont des questions.

Mme GROWAS-COMBON propose de faire un point sur l'organisation de la fête des aînés qui a lieu samedi 21 novembre 2015 à 15h30. Elle demande aux membres souhaitant y participer de l'en informer par mail.

Mme CAGNEAU demande combien y-a-t-il d'inscrits?

Mme GROWAS-COMBON répond qu'à ce jour il y a 90 inscrits sans compter les résidents de l'EHPAD. En sachant que les personnes ont exprimées, pour les plus âgées, que l'heure du goûter était tardive.

M MASTHIAS demande si les personnes ont été prévenues par voie de presse.

Mme GROWAS-COMBON confirme que la communication a été faite par voie de presse, affichage, via le véhicule avec haut parleur, mise à disposition de flyers.

M MATHIAS se propose de transporter les personnes ne pouvant se déplacer.

M SIMON demande combien de personnes ont participé l'an passé.

Mme GROWAS-COMBON répond 350 personnes.

Mme RONDI-SARRAT explique que le groupe de travail a longuement hésité sur l'heure d'ouverture du goûter, se questionnant sur la pertinence de commencer juste après le repas de midi, la maison de retraite ayant exprimé le besoin d'un temps de repos et le temps de déplacement. Elle ajoute que cette année est proposé un goûter et les personnes trouvent peut-être que c'est un temps trop court. Elle dit que la question sera réétudié l'an prochain.

Mme CAGNEAU demande ce qui a été prévu en animation.

Mme GROWAS-COMBON répond que deux musiciens ont été programmés, en alternance avec la MJC qui propose un panel de spectacle (chants et danses). Les ados de la MJC, ainsi que des bénévoles participeront au service.

Mme CAGNEAU demande quel est le coût de la prestation des musiciens.

Mme GROWAS-COMBON répond 495€ toutes charges comprises. Sur le devis initial, établis sur 400 participants, le montant de la prestation totale du goûter était de 2649€. Sachant que le nombre de participants est nettement inférieur à celui programmé, le coût devrait être moindre. La prestation doit être comprise entre 1500€/1800€.

Mme CAGNEAU demande quels ont été les pâtissiers choisis.

Mme GROWAS-COMBON répond que le choix a été fait de demander à l'ensemble des pâtissiers de la commune et de diviser les quantités sur chacun. La cave de St-Sulpice a été choisie pour le vin. Pour les boissons chaudes, il a été fait appel à un prestataire spécialisé, situé sur Ambre. Les boissons fraîches et divers accessoires seront pris auprès de la grande surface de la Commune.

La société Ansamble, qui sert les repas dans les cantines scolaires de la commune, prête de la vaisselle (assiettes, petites cuillères, plateaux, carafes). Les verres et les tasses seront loués auprès d'un prestataire spécialisé.

M MASTHIAS demande la parole, en rapport avec le mail envoyé aux membres du CCAS concernant les gens du voyage.

Mme La Présidente donne son accord.

M MASTHIAS rappelle qu'il y a eu ces derniers temps des événements à la fois très regrettables et à la fois très heureux. Il trouve intéressant de constater que les personnes n'ont pas la même attitude. Par exemple, à Castres, il y a eu un événement regrettable, les gens du voyage ont brûlé une voiture sur un rond point. Les moyens qu'utilisent certaines personnes issues de la communauté des gens du voyage sont non seulement regrettables mais provoquent également des grosses difficultés. Il précise qu'il ne connaît pas le détail de cette affaire. Il précise que selon lui, il ne convient pas d'utiliser l'expression « communauté des gens du voyage ». Il prend pour exemple, la « communauté de St-Sulpice », chaque famille est différente les unes des autres. Le fait d'employer l'expression « communauté des gens du voyage » risque d'entraîner un amalgame entre les personnes, qui pourrait être dangereux.

Il raconte également qu'un pèlerinage des gens du voyage sur Rome a été réalisé, regroupant plus de 7000 personnes, dont 1700 de France et deux cars sont partis de Toulouse. Il constate que le pèlerinage c'est très bien passé, les chauffeurs ont remercié les voyageurs de leur exactitude.

Dans les associations de gens du voyage citoyenne (AGNVC, FNASAT), on trouve des voyageurs très compétents et capables d'assurer des responsabilités. Ce sont des personnes ouvertes à la société, tout en restant voyageurs.

Il insiste sur le fait qu'il faille aider ces personnes à ne pas entrer dans un certain communautarisme qui serait, selon lui, très dangereux, risquant de créer des lois propres à cette communauté. Les gens du voyage arrivant à s'ouvrir à la société sont les ceux dont les enfants sont scolarisés, ils apprennent ainsi à vivre en collectivité. Il est important également de les aider à avoir une activité professionnelle, ce qui est plus compliqué. Il ajoute qu'il est important d'instaurer un dialogue, notamment en repérant les personnes référentes.

Mme RONDI-SARRAT ajoute que les relations sur la Commune avec les gens du voyage se passent bien avec le CCAS, grâce à une intervention et une écoute permanente. Au niveau de la mairie, elle informe qu'elle a été personnellement était amené à recevoir des personnes, notamment de Montauty, et il y a un dialogue constructif, rappelant qu'il y a des règles de vie à respecter pour tous. Mme RONDI-SARRAT attend le discours de M MASTHIAS sur la nécessité de ne pas parler de communauté, mais il faut que ce soit réciproque et parfois c'est un peu compliqué du fait de la différence des règles de vie.

M MASTHIAS ajoute qu'il constate néanmoins que chez les parents le souci de la scolarisation n'est pas très fort. Il partage son expérience avec une famille qui n'a pas inscrits les enfants à l'école malgré de nombreux rappels.

M JOUBERT ajoute que les familles sont connues aux restos du cœur et qu'il constate des soucis illettrisme;

M MASTHIAS raconte une expérience en seine et marne d'une rencontre entre les parents et les professeurs. Cela a été bénéfique, les parents étaient plus vigilants à la présence scolaire des enfants.

M JOUBERT ajoute qu'il ne rencontre aucun problème avec les familles venant aux restos du cœur.

Mme RONDI-SARRAT ajoute que nombreux font partis d'association, notamment la pétanque. Par ailleurs ils sont quasi professionnels.

Elle ajoute qu'il est compliqué de les obliger à aller à l'école, comme il est impossible de les obliger à se sédentariser.

Mme RONDI-SARRAT fait un appel à candidature pour le comité technique et le CHSCT pour remplacer les élus démissionnaires. Mme CHARAIX remplace Mme VILLECHENON.

Mme CAGNEAU propose sa candidature au Comité technique.

Mme RONDI-SARRAT propose de poser les candidatures par mail au CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

PAGE DE SIGNATURE

Dominique RONDI-SARRAT	
Laurence BLANC	
Ginette NEVEU	
Evelyne CHARAIX	
Malika MIFTAH	
Louis-Vincent BRUNET	
Marc DEJEAN	
André SIMON	
Corinne BARDOU	
Annie LEMIERE	
Monique DAUBA	
Chantal ANSO	
Jean-Louis JOUBERT	
Danièle DHERS	
Nicole CAGNEAU	
Jean-Philippe LANTES	
Michel MASTHIAS	